

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick Mennucci représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 015-505/12/BC

■ Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

DPRH 12/8699/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les Centres de Gestion ou les collectivités elles-mêmes, si elles n'y sont pas affiliées, ont compétence pour l'organisation des concours et examens d'accès aux emplois de catégorie C.

Bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, Marseille Provence Métropole a choisi de déclarer des postes vacants à des sessions de concours et examens organisés par les soins de cet organisme à l'échelle du département. Ce choix s'explique par deux raisons : d'une part, Marseille Provence Métropole n'est pas à ce jour en capacité d'organiser elle-même des sessions de concours et examens pouvant réunir plusieurs centaines de candidats, d'autre part, elle souhaite ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires aux sessions organisées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Aussi, il convient de conventionner avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une session départementale d'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

La convention de partenariat correspondante est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié);
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n'est pas en capacité de procéder à l'organisation de concours et examens ;
- Que Marseille Provence Métropole souhaite participer à la session départementale organisée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, et tous documents y afférents.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510 - Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6228.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

